

<p>Rapport 5-1 Avis sur Règlements d'intervention du fonds d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle</p>	<p>CESER BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ Conseil économique social et environnemental régional</p>
<p>Commission Cadre de vie et Société Rapporteur : Gérard Coulon</p>	<p>Séance plénière Mercredi 16 novembre 2016</p>

Tant pour le territoire bourguignon que franc-comtois, la Région est conventionnée avec le CNC dans le cadre de ses aides à la production cinématographique et audiovisuelle : via le dispositif « 1 euro pour 2 », l'État abonde les aides régionales en faveur de la création filmique.

Une nouvelle convention de développement doit être signée entre la région, le CNC et la DRAC pour la période 2017-2019. Afin d'être en conformité avec la réglementation européenne et de proposer une politique cohérente sur l'ensemble du territoire, les règlements d'intervention du Fonds d'aide à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle doivent être entièrement revus. Par ailleurs, les aides à l'écriture et à la production initialement proposées en Bourgogne portent dorénavant sur l'ensemble du territoire régional. De même, l'aide aux projets groupés initialement mise en place en Franche-Comté se trouve transformée en une aide au développement ouverte sur la grande région. Le Fonds vise à soutenir la création artistique, à encourager la diversité des œuvres filmiques, à développer le rayonnement culturel de la région et à constituer un patrimoine audiovisuel. Il vise également à encourager l'activité du secteur cinématographique et audiovisuel, à attirer des tournages en Bourgogne Franche-Comté et à dynamiser la création et la qualification d'emplois dans cette filière. Les films aidés doivent générer des retombées culturelles et économiques pour la région.

Ce rapport propose à l'assemblée délibérante d'abroger plusieurs règlements d'intervention et fiches de procédure et d'approuver six règlements d'intervention, ainsi que le règlement intérieur des comités de lecture du Fonds. Ces comités permettent de recueillir l'avis de professionnels, chargés d'examiner les projets.

Le CESER Bourgogne Franche-Comté rappelle les éléments suivants :

- Limitée depuis 2010 aux courts métrages et aux documentaires, la politique de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle du conseil régional de Franche-Comté avait été suspendue par le budget 2013 (le fonds dédié ayant été insuffisamment repéré par les professionnels). Le CESER de Franche-Comté avait regretté cette suspension¹.
- En juin 2013, la région ouvrait des aides économiques aux entreprises franc-comtoises du cinéma et de l'audiovisuel. Trois dispositifs étaient également créés (aides aux projets groupés, à l'innovation et à l'émergence). Le CESER avait pris « acte de ce repositionnement comme une étape vers la redéfinition d'une politique culturelle dont une approche purement socioéconomique ne saurait tenir lieu². »

Compte tenu de ces éléments, le CESER Bourgogne Franche-Comté accueille favorablement l'extension à l'ensemble du territoire du Fonds régional d'aide à la production cinématographique et audiovisuelle qui prévalait en Bourgogne, et de l'aide à l'émergence et au développement qui existait en Franche-Comté.

Le CESER note que pour être éligibles, les œuvres doivent présenter un caractère culturel et une qualité artistique. Celle-ci contribue au rayonnement culturel de la région.

Le CESER relève la cohérence des procédures proposées avec ce souci d'exigence des contenus. L'Assemblée note particulièrement la prise en considération d'objectifs de développement durable parmi les critères d'éligibilité.

Le budget du Fonds d'aide devra traduire l'ambition du conseil régional en matière de soutien à la production cinématographique et audiovisuelle. Le CESER souhaite que son montant soit comparable aux moyens consacrés par les autres régions françaises.

Vote du CESER : adopté à l'unanimité.

(1) > Avis sur le rapport 5-1 « Culture », séance plénière du 10 décembre 2012.

(2) > Avis sur le rapport 5-1 « Soutien aux entreprises culturelles régionales (livres, cinéma et audiovisuel) », séance plénière du 18 juin 2013.